

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0232**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Prolongement de l'avenue des Alpes - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0232**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie pour le prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2009-2014 par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008 et a fait l'objet :

- pour la réalisation des études, d'un vote d'une individualisation d'autorisation de programme en assemblée communautaire (délibération n° 2007-4006 du Conseil du 26 mars 2007),
- pour la réalisation des travaux, d'un vote d'une autorisation de programme complémentaire en assemblée communautaire (délibération n° 2009-1019 du Conseil du 2 novembre 2009). Le montant total de l'autorisation de programme individualisé a été porté à 3 750 000 €,
- d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône fixant sa participation à 110 000 € TTC (délibération n° 2007-4243 du Conseil du 9 juillet 2007).

Par décision n° B-2012-3407 du 9 juillet 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie pour le prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-486 le 16 juillet 2012 au groupement MGB TP/Serpollet/Albertazzi/Perret/BGL pour un montant de 2 299 755,76 € HT, soit 2 750 507,89 € TTC.

Plusieurs événements, intervenus en cours de chantier induisent une augmentation du montant du marché et génèrent des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

1 - Travaux complémentaires liés aux imprévus et aléas de chantier pour un montant de 137 820,57 € HT et détaillés comme suit :

- Le recalage des ouvrages hydrauliques en phase travaux engendre les travaux suivants :

. des travaux de modification de l'ouvrage en spirale de rétention des eaux pluviales rendus nécessaires par le fait qu'il ne pouvait pas se raccorder sur l'exutoire prévu sur les plans des projets,

. des aménagements supplémentaires de fossés et de dispositifs de récupération des eaux pluviales non prévus dans le projet (dispositif sur l'ensemble du giratoire) ou à reprendre en intégralité du fait de leur incompatibilité avec le projet validé (busage sur la RD 30) s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité de la voirie,

. des travaux de réaménagement des terrains contigus à l'opération (remise en forme et amenée de terre végétale, pose de blocs d'enrochement ainsi que le drainage de terrain) pour assurer le raccordement du projet avec les parcelles existantes environnantes sont nécessaires

. une plus-value pour le remplacement de la formule d'enrobé prévue dans l'anneau du giratoire dans l'étude qui n'était pas applicable en l'état du fait de sa granulométrie.

Coût des prestations supplémentaires liées au recalage des ouvrages hydrauliques : 98 891,61 € HT ;

- la réalisation des travaux met en évidence la présence et l'arrivée massive d'eau provenant de sources souterraines locales sur l'avenue des Alpes et la RD 30 Marcel Mérieux. Il s'avère nécessaire de purger et de réaliser des drains sur ces parties gorgées d'eau pour assurer la pérennité de la plateforme de voirie en cours de réalisation. Le montant des travaux induits s'élève à 28 501,26 € HT,

- le comblement d'un emprunt de matériaux effectué par un tiers pour un montant de 6 995,70 € HT,

- la réalisation des travaux complémentaires nécessite une prolongation du délai d'exécution, ce qui induit des frais supplémentaires liés à la conservation des installations de chantiers et de la signalisation de chantier durant la phase des travaux complémentaires. Le coût supplémentaire est de 3 432 € HT.

2 - Travaux complémentaires liés aux demandes de la mairie de Marcy l'Etoile, de Sanofi-Pasteur, du Conseil général et de la Communauté urbaine (afin de parfaire la signalisation horizontale et verticale au droit des différents accès et conduisant à des travaux de nuit) pour un montant de 29 337,71 € HT et détaillés comme suit :

. la fourniture et la pose d'un fourreau en réservation dans le giratoire pour une possible alimentation d'un éclairage public,

. la fourniture et la pose de panneaux de signalisation et de jalonnement supplémentaires,

. le remplacement de la signalisation horizontale prévue initialement en peinture par de la résine pour assurer la pérennité de l'opération,

. une plus-value pour des travaux effectués de nuit lors de la mise en œuvre d'une partie du tapis final devant les entrées de la société SANOFI afin de ne pas pénaliser l'accès des employés.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 167 158,28 € HT, soit 200 589,94 € TTC porterait le montant total du marché à 2 466 914,04 € HT, soit 2 951 097,83 TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,27 % du montant initial du marché.

La Commission permanente d'appel d'offres, lors de séance du 27 juin 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, au niveau de l'historique des autorisations de programme, il convient d'ajouter une énumération après le paragraphe commençant par "- pour la réalisation des travaux," :

"- pour la réévaluation des acquisitions foncières et l'actualisation des coûts, d'un vote d'une autorisation de programme complémentaire en assemblée communautaire (délibération n° 2011-2381 du Conseil du 12 septembre 2011). Le montant total de l'autorisation de programme individualisée a été porté à 4 105 000 €"

- Dans le dispositif, il convient de lire :

**"3° - La dépense et la recette** correspondantes sont imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, les 26 mars 2007, 2 novembre 2009 et 12 septembre 2011, pour la dépense et le 9 juillet 2007 pour la recette, pour les sommes de 4 105 000 € TTC en dépenses et 110 000 € TTC en recettes."

au lieu de :

**"3° - La dépense et la recette** correspondantes sont imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, les 26 mars 2007 et 2 novembre 2009, pour la dépense et le 9 juillet 2007 pour la recette, pour les sommes de 3 750 000 € TTC en dépenses et 110 000 € TTC en recettes." ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-486 conclu avec le groupement MGB TP/Serpollet/Albertazzi/Perret/BGL pour les travaux de voirie du prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile. Cet avenant, d'un montant de 167 158,28 € HT, soit 200 589,94 TTC porte le montant total du marché à 2 466 914,04 € HT, soit 2 951 097,83 TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense et la recette** correspondantes sont imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1439, les 26 mars 2007, 2 novembre 2009 et 12 septembre 2011, pour la dépense et le 9 juillet 2007 pour la recette, pour les sommes de 4 105 000 € TTC en dépenses et 110 000 € TTC en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822 - pour un montant de 200 589,94 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**